

Département de la Dordogne
Commune de Lanouaille

2026/25

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A Alain POUQUET, PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Lanouaille,

Vu les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Alain POUQUET, 1^{er} Adjoint au Maire, dans le domaine de compétences« VOIRIE».

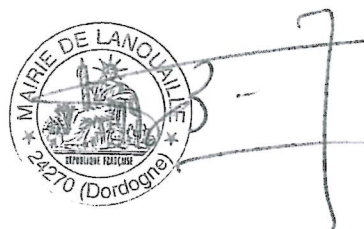
Article 2 : En application de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par Alain POUQUET, Premier adjoint au Maire.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Le comptable public
- L'intéressé

Fait à Lanouaille, le 23/03/2026

Le Maire,
Jean-Christophe BOULANGER



L'AUTORITE TERRITORIALE :

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- * Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- * Notifié à l'intéressé le 23/03/26